

DEPARTEMENT  
OISE

ARRONDISSEMENT  
CLERMONT

CANTON  
ESTREES ST DENIS

# MAIGNELAY-MONTIGNY

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 08 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre le huit avril à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Maignelay-Montigny s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Denis FLOUR, Maire.

### NOMBRE

De conseillers en exercice

23

De présents

16

De votants

23

### OBJET

**Exercice 2023 :  
Compte de gestion**

Date de la convocation : 28/03/24

Nombre de votes pour : 23  
Nombre de votes contre : 0  
Nombre d'abstentions : 0

### Etaient présents :

M. LEGUEN Gilles, Mme BROWET Joëlle, M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre, Mme WALLON Christine, M. PETIT Jean Luc, M. MARCHAND Jean-Pierre, M. FIEVEZ Patrick, M. Didier CARPENTIER, M. RUCHOT Éric, Mme MATS Anik, Mme MOKRI Djamila, M. NAVARRO Julien, M. LEFRANC Dominique, M. DELAME Cédric, Mme GRIGNON-LECLUZE Amélie.

### Absents représentés :

Mme COURSEAUX Estelle qui avait donné pouvoir à M. PETIT Jean-Luc  
Mme MARCHAND Marie-Jeanne qui avait donné pouvoir à M. LEGUEN Gilles  
Mme PRUVOST Gisèle qui avait donné pouvoir à Mme WALLON Christine  
Mme DELPLANQUE Sophie qui avait donné pouvoir à Mme BROWET Joëlle  
Mme POCHOLLE Stéphanie qui avait donné pouvoir à M. CZEPCZYNSKI Jean-Pierre  
Mme LOISEL Marie-Christine qui avait donné pouvoir à M. LEFRANC Dominique  
M. VAUCHELLE Patrick qui avait donné pouvoir à Mme GRIGNON LECLUZE Amélie

### Secrétaire : M. NAVARRO Julien

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-21, L 2343-1 et 2 et D 2343-1 à D 2343-10,

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2023 a été réalisée par le Receveur en poste à ST-JUST-EN-CHAUSSEE et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la commune.

Monsieur le Maire précise que le Receveur a transmis à la commune ses résultats de gestion comme la loi lui en fait obligation.

CONSIDERANT l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du maire et du compte de gestion du receveur,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**A L'UNANIMITE ET A MAIN-LEVEE**

Envoyé en préfecture le 09/04/2024

Reçu en préfecture le 09/04/2024

Publié le

ID : 060-216003715-20240408-09AVRIL24\_02-DE

ADOPTE le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

Fait et délibéré, les jours, mois et an que susdits.  
Extrait certifié conforme

Envoyé en préfecture le 09/04/2024  
Reçu en préfecture le 09/04/2024  
Publié le  
ID : 060-216003715-20240408-09AVRIL24\_02-DE

Le Maire,



Denis FLOUR

